

Robert Badinter fait parler les fantômes

Le duel Dupond-Moretti/Le Pen

Relancer les territoires en difficulté

Interview : EDF, la réforme ou le déclin



# Les leçons du Covid

PAR YUVAL NOAH HARARI, AUTEUR DE SAPIENS

M 01722 - 3636 - F: 5,90 €



Contentieux

## Les « amendes Covid », une justice sans procès

Les juges ont eu recours à des ordonnances pénales pour désengorger les tribunaux, quitte à s'attirer les foudres des justiciables.

« Moi, j'évite les policiers maintenant. » Eric Goubault n'est pas un délinquant multirécidiviste, mais un enseignant-chercheur dans une prestigieuse école d'ingénieurs. A Paris, le 19 mars 2020, en plein confinement, il sort prendre l'air avec sa fille de 15 ans, à 400 mètres de chez lui, lorsqu'il tombe sur une brigade de police. Malgré son attestation, les membres des forces de l'ordre lui expliquent qu'il n'a rien à faire dans la rue et enregistrent son identité, sans lui notifier de contravention. Huit mois plus tard, il reçoit une ordonnance pénale le condamnant à payer 166 euros (dont 31 euros de frais de procédure) pour « déplacement hors du domicile interdit ». Eric Goubault n'en revient pas : « Déjà une amende pour stationnement, ça me met dans tous mes états, alors là, une ordonnance pénale », s'émeut-il.

Simple erreur ou pratique abusive ? Il n'est pas le seul à raconter une telle situation. Entre les confinements, le couvre-feu et le port du masque, la crise sanitaire a parfois créé des flous juridiques. « Il a pu y avoir des erreurs au début, comme à chaque fois qu'il y a de nouveaux textes. Mais j'ai le sentiment que les choses se sont calmées », tempère Josias Claude, secrétaire départemental adjoint du syndicat Unité-SGP Police à Paris.

Entre le premier et le second confinement, au moins 1,4 million d'amendes ont été distribuées, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, notamment pour défaut d'attestation de déplacement. Face à l'ampleur de la tâche, et pour éviter un engorgement des tribunaux, le ministère public a utilisé un protocole habituellement réservé aux délits routiers : l'ordonnance pénale. « L'écrasante majorité des poursuites se fait par ce procédé », glisse-t-on du côté du parquet de Paris. Ce système, qui ne nécessite ni convocation ni comparution à l'audience, et pour lequel les délais sont raccourcis, s'avère bien pratique, mais expéditif, selon M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, ▶

36

France SOCIÉTÉ

▶ avocat au barreau de Paris : « C'est une justice bureaucratique. Le juge regarde le procès-verbal établi par le policier, mais il n'a pas la version contradictoire. Comme vous êtes absent et que vous ne pouvez pas apporter la preuve de votre bonne foi, c'est une procédure de condamnation quasi automatique. Le juge se transforme en automate », dénonce l'avocat. Bien sûr, une fois le PV reçu, le justiciable peut décider de contester la sanction en remplissant, selon les formes et les délais imposés, un formulaire sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions. Mais les échéances sont longues : « Entre le moment où l'infraction est constatée, et celui où la personne vient à l'audience, il se passe dix-huit mois », estime le parquet. Sans compter que l'issue est incertaine, la punition pouvant atteindre 375 euros en cas de condamnation définitive.

Selon Rémy Josseaume, l'ordonnance pénale joue sur l'épuisement du justiciable. « C'est très pratique pour les policiers, pour le ministère et pour les juges parce que la plupart des gens ne contestent pas », observe Nathalie Tehio, avocate, membre du bureau national de la Ligue des droits de l'homme. En effet, pour quoi se fatiguer à contester une amende de 135 euros si c'est pour en recevoir une majorée un an et demi plus tard ? Les rares à persister, comme Eric Goubault, veulent surtout laver leur honneur. « Je ne suis pas quelqu'un de revendicatif, mais le fait d'être condamné sans le savoir, sur un truc d'exception, ça m'a vraiment choqué », explique le professeur. De quoi donner lieu à des classements sans suite ? Les premières audiences concernant ces dossiers ne devraient avoir lieu, au mieux, que d'ici l'été. \*

LOUIS CHAHUNEAU